

Compte-rendu du CTSD du 1<sup>er</sup> juin 2018

## Le combat permanent du cynisme, le cynisme du combat permanent.

### **\* NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA DIRECCTE \***

#### **- Réintégration de la Direction des Affaires Juridiques dans le Pôle T -**

Les réformes défilent : à peine créée, la DAJ réintègre maintenant le Pôle T. A l'époque, nous étions opposés à la création de cette direction. Mais, bonne nouvelle : J.F. BENEVISE sait reconnaître ses erreurs : « *on prend note que l'analyse que vous faisiez à l'époque sur la DAJ était tout à fait justifiée* ».



Par contre sur les besoins exprimés en matière de secrétariat pour ce service, c'est nient.

Pour : CGT, CFDT. Abstention : SNU, FO, Sud, UNSA.

#### **- Reconfiguration du Cabinet -**

La direction annonce le rattachement du SESE et du service communication au Cabinet, pour gagner en « *force de frappe* ».

Pour : FO, UNSA. Abstention : CGT, SNU, Sud, CFDT.

#### **- Service secrétariat général à Clermont-Ferrand -**

Cette question n'étant pas à l'ordre du jour, la direction commence dans un premier temps par râler qu'un représentant la pose (« *on a déjà suffisamment de sujets* », « *on ne n'est pas préparés* », « *à force de toujours appeler au feu* », « *il n'y a pas de sujet* »). Puis finit par répondre qu'un agent parti sera remplacé par une personne sortant du concours, et qu'un poste serait ajouté dans ce service, dont un mi-temps serait consacré à de l'appui RH de proximité.



Puis la SG ajoute : « *Clermont-Ferrand est un site très important, il n'est pas question de profiter de départs pour fermer* ». On lui fait confiance.

#### **- Fonction de contrôle sur l'emploi -**

Abstraction faite des belles phrases, ce qui ressort de la présentation du DIRECCTE est qu'il faut que les services gardent des missions régaliennes non transférables vis-à-vis des opérateurs, au cas où les mesures partiraient. Selon lui, il faut « *réinstaurer les fonctionnaires d'Etat dans leur rang* ». Saura-t-il, à force de se battre, nous rendre notre grandeur d'antan ? En tout, cas, il voudrait que cette fonction de contrôle lui soit directement rattachée.

Lorsqu'un représentant indique les difficultés de positionnement entre l'appui aux structures et notamment parfois poussé par le « politique » et le contrôle d'activité attendu pour cette fonction. Qu'il serait dès lors nécessaire de s'assurer de l'indépendance des personnes qui effectueront ce contrôle, le DIRECCTE répond que « *la question du conflit d'intérêt se posera plutôt de manière culturelle* ».



Sans oublier que tout cela se fera de toute manière à effectif constant, en s'appuyant justement sur les services qui ont déjà la charge des conventionnements.

### - Création d'un département formation professionnelle -

Encore une réorganisation au sein du pôle 3E ! cela en fera 3 en 4 ans. Comme pour le sujet précédent, peu de précisions nous sont apportées sur ces projets, notamment sur le devenir des services dont les missions sont transférées à ce département, ni sur les modalités de désignation des agents dans ce département ou dans un autre, ou les fiches de poste, etc. La direction précise qu'il « *serait excessif de demander à tout le monde de se repositionner alors que cela concerne une minorité d'agents dans le pôle 3<sup>E</sup>* » et ajoute que « *la nouvelle organisation ne se fera pas en fonction des personnes* ».



### - Organisation de l'UD du Rhône -

La direction annonce le recrutement d'un IT au service AME et la création d'une SCT à effectif constant mais avec création d'une fonction de chef (DAT ou IT au tableau d'avancement).



La question posée de la réservation à l'interne de ces postes, notamment par promotion sur place, n'a reçu qu'une réponse bien vague et parfois contradictoire autour « *d'effectif théorique* », « *manque de marge de manœuvre* », « *passage en CAP souveraine* », « *construction de trajectoires professionnelles* »... Qu'advient-il des postes libérés par les collègues qui seront promus ? Nos directeurs nous assurent qu'ils passent leur temps à se battre pour nous avec l'administration centrale, dans un « *combat permanent* », mais qu' « *on ne peut plus boucher les trous* ». Quel bonheur de se sentir soutenus !

Nous rétorquons que sur les postes de catégorie C et de SA, il y a uniquement des remplacements (quand il y a remplacement). Par contre, toutes les créations de postes ces dernières années sont de catégorie A, et concernent du pilotage, de l'animation, etc. C'est un choix de la direction locale, pas seulement dicté par des contraintes budgétaires nationales.

Réponse aimable de la SG : « *la direction décide et choisit* ». On avait compris, oui.



Abstention : CGT, Sud, UNSA. Contre : SNU.

En tout cas, toutes ces réorganisations infinies permettent selon la direction de construire de beaux parcours professionnels pour les agents. Enfin, pas tous les agents. Surtout les A+++ . Réorganiserait-on les services uniquement pour créer des opportunités de promotions aux cadres ? Vilaine pensée que voilà.

### - Redécoupage des sections dans les UD -

Nous demandons pourquoi ce redécoupage nous est présenté ce jour en CTSD pour les départements du 63 et du 43, alors que dans le 63 les affectations ont déjà été notifiées aux agents, et que dans le 43 l'arrêt d'affectation a même déjà été pris.



Le DIRECCTE répond qu'il « *partage tout à fait [n]otre avis* », et qu'il serait mieux que les projets nous soient présentés avant leur mise en œuvre. Il précise que les RUD du 63 et du 43 ont pris ces décisions avant la présentation en CTSD.

Nous émettons le souhait que ces RUD soient réprimandés et privés de leur CIA de 1000€.

S'ensuit une discussion sur un « *groupe de travail régional* » qui aurait planché sur la question des sections spécialisées en transports, agriculture et entreprises à structure complexe, qui aurait fait des propositions au CODIR, ce dont on aurait informé les représentants du personnel, ou peut-être pas, on ne sait plus très bien, on nous recontacte, « *ce n'est pas la peine d'y passer 3 heures* ».

### **\* PROTOCOLE URACTI \***

Sud et CGT (FSU ?) rappelle leur opposition à la mise en place de ces sections spécialisées qui sont contraire au caractère généraliste du travail d'inspection et qui amène la priorisation d'un type de contrôle à visée fortement politique.

Nous proposons alors la réaffectation des agents de l'URACTI dans les sections vacantes. Le DR nous sermonne que c'est l'axe phare de la politique de contrôle et que le refuser c'est aussi faire une croix sur les quelques créations de postes qui peuvent être lâchées par le national.

Au-delà des principes, les représentants reprennent la note présentée et font des observations et des propositions de modifications, point par point, sur le projet de protocole de fonctionnement entre les sections et l'URACTI.

Nous insistons sur la nécessité d'une information préalable à la section pour d'accès au dossier. Le DIRECCTE, déformant les propos tenus, nous accuse de nous opposer à l'action de l'URACTI en affirmant un droit de propriété sur les dossiers d'entreprise, et de ne pas reconnaître les agents de ce service. C'est oublier combien la distinction entre l'URACTI et les sections généralistes est soigneusement entretenue par la direction...



Nous émettons la revendication que les agents de l'URACTI retrouvent à terme des postes dans les UD, notamment sur les sections généralistes vacantes.



Au final, la direction met le protocole au vote, sans avoir intégré **AUCUNE** des propositions des représentants du personnel.

Contre : FO, Sud, CGT, CFDT. Abstention : UNSA, SNU.

### **\* ABONDEMENT DES PRESTATIONS ACTION SOCIALE \***

A partir de là, nous n'avons plus le temps. Il est presque 14 heures, et le DIRECCTE a « *un agenda* », lui. Mais il faut quand même finir l'ordre du jour, coûte que coûte, il a autre chose à faire que de nous reconvoquer pour le terminer.



C'est le moment où il considère que, sans aucun débat ni explication, nous nous prononçons pour cet abondement, sans vote...

### **\* COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL \***

Au pas de charge, la direction explique que la modulation dans l'attribution du CIA, même si elle nous paraît importante, est en-deçà de ce qui est prévu réglementairement, et que « *le CIA est fait pour l'appréciation individuelle et la différenciation* ».

Le DIRECCTE indique que le fait d'en revenir à des montants différents selon les catégories est à la fois un choix national et du CODIR, puisque « *la prime est un accessoire de rémunération, elle suit le principal* ».

Les représentants émettent des remarques sur le fait que ces différences entre catégories ne sont pas acceptables, que la latitude laissée à chaque département aboutira à une grande hétérogénéité, que l'éventail des montants de CIA est très large et que le montant globale disponible en CIA est ridiculement faible (point sur lequel la direction nous rejoins !) et crée plus d'amertume que de motivation.

Pour nous, cette attribution du CIA mobilise finalement beaucoup de temps et de monde, alors qu'il serait bien plus simple de diviser le montant de l'enveloppe par le nombre d'agents. D'autant que cela crée énormément de tensions dans les services et a un effet important sur l'ambiance de travail. Mais la direction aime visiblement avoir cette petite prise sur les agents...



Ce à quoi le DIRECCTE répond que le CIA est « *important pour l'organisation et pour les agents, qui y attachent de l'importance* », et que « *la contribution individuelle n'est pas la même selon les agents* ». Amis losers, reconnaissez-vous la direction reconnaîtra les siens...

Ce point est finalement bouclé en 10 minutes chrono.

Pour le reste de l'ordre du jour (projet de charte des temps, évolution des effectifs, budgets de fonctionnement de la DIRECCTE), on repassera.